

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF79

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 8

I. Supprimer les alinéas 1 à 23.

II. Remplacer les alinéas 4 à 11 par :

“L’article L. 241-13 du Code de la Sécurité Sociale est abrogé.”

III. Supprimer les alinéas 28 à 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l’amendement proposent la suppression totale du dispositif d’exonérations du CICE. Les auteurs de l’amendement s’opposent à la baisse des cotisations salariales et patronales. Ce dispositif, à l’origine destiné à alléger le coût du travail des salariés les moins qualifiés, est en réalité bien plus étendu et constitue de fait une trappe à bas salaires, y compris pour les salariés qualifiés et diplômés, tout en étant particulièrement onéreux pour les finances publiques.